

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 12 SEPTEMBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenu le 12 septembre 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Renald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Madame Louise Hemond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska
Madame Ghislaine Chamberland, maire suppléant de la municipalité de Saint-André
Madame Lise Garneau, maire suppléant de Ville de La Pocatière

EST ABSENT :

Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, madame Doris Rivard, adjointe exécutive, madame Maryse Henault-Tessier, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, spécialement à mesdames Ghislaine Chamberland, maire suppléant de la municipalité de Saint-André et Lise Garneau maire suppléant de la Ville de La Pocatière. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

373-CM2018

*Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir retiré les points suivants :

10.4 *Dépôt du projet de règlement numéro 222-2018 établissant la*

rémunération des membres du conseil de la MRC

10.5 *Dépôt d'un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement numéro 222-2018 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 11 JUILLET 2018

374-CM2018

Il est proposé par monsieur Pierre Saillant appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 11 juillet 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 AOÛT 2018

375-CM2018

Il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 22 août 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 AOÛT 2018

376-CM2018

Il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 22 août 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à

formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÉSOLUTION ADRESSÉE AU MDDELCC CONCERNANT LE TRAITEMENT INADÉQUAT DES DEMANDES DE CERTIFICATS SOUMIS PAR LES MUNICIPALITÉS

Attendu que dans le cadre des élections provinciales prévues pour le 1^{er} octobre prochain, le conseil de la MRC de Kamouraska a rencontré les candidats des 4 principaux partis politiques afin de leur signifier ses principales préoccupations et priorités d'action à l'intention du futur gouvernement ;

Attendu que dans ce contexte, les municipalités ont été invitées à formuler leurs attentes à cet égard;

Attendu que plusieurs municipalités ont fait état de dossiers problématiques avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et ce, en raison des longs délais de traitement des demandes des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation ;

Attendu que plusieurs demandes formulées par les municipalités du Kamouraska auprès du MDDELCC dépassent maintenant un délai de plus d'un an d'attente;

Attendu, selon le constat unanime des municipalités, que cette situation perdure maintenant depuis trop longtemps;

Attendu que selon toute vraisemblance, le Ministère, bien qu'il soit conscient de la situation, n'a pas pris les moyens suffisants afin d'apporter les mesures correctives requises;

Attendu par ailleurs que plusieurs demandes toujours en traitement portent sur des travaux relatifs à la santé et la sécurité publique, notamment pour le prolongement de l'aqueduc dans les municipalités de Kamouraska et de Sainte-

Anne-de-la-Pocatière et qu'en conséquence le ministère devrait comprendre l'urgence de la situation sans que quiconque ait à lui signifier;

EN CONSÉQUENCE,

377-CM2018

Il est unanimement proposé et résolu,

DE signifier à madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, l'insatisfaction et le mécontentement du conseil de la MRC de Kamouraska eu égard au délai de traitement des demandes de travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et plus particulièrement les travaux relatifs à la santé et la sécurité publique;

DE demander à la Ministre qu'elle prenne les mesures appropriées afin de réduire significativement le délai des demandes susmentionnées.

QUE copie de la présente résolution soit aussi acheminée au sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, à la Direction régionale du MDDELCC, aux MEC du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux chefs des quatre partis politiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN DE CRÉER, SOUS LE GROUPE D'USAGE 61 « INDUSTRIE DES ALIMENTS ET BOISSONS », L'USAGE C-7 « PRODUCTION INDUSTRIELLE D'INSECTES COMESTIBLES À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT » ET D'AUTORISER CE NOUVEL USAGE C-7 DANS LA ZONE IA3

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 323-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la ville de Saint-Pascal afin de créer, sous le groupe d'usage 61 « Industrie des aliments et boissons », l'usage C-7 « Production industrielle d'insectes comestibles à l'intérieur d'un bâtiment » et d'autoriser ce nouvel usage C-7 dans la zone IA3;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est

préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que la MRC de Kamouraska, après analyse du Règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q., c. Q-2, r.26) et après vérification auprès des autorités compétentes gouvernementales, peut confirmer que celui-ci n'est pas opposable aux usages projetés au règlement 323-2018 de la Ville de Saint-Pascal;

Attendu qu' en conséquence de ce qui précède, l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

378-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hemond
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 323-2018 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7-2018 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN DE RETIRER UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE Cb5

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 7-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de retirer un usage spécifiquement autorisé dans la zone Cb5;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

379-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 7-2018 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 ADOPTION DE LA REDDITION DU COMPTE FDT 2017-2018

Attendu que la MRC de Kamouraska transmettra le fichier excel du suivi financier du FDT au Ministère, via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

Attendu que pour compléter la reddition de compte 2017-2018, il est nécessaire de déposer sur le site WEB de la MRC le rapport d'activités qui trace un bilan des activités réalisées en regard des priorités d'intervention du FDT de la MRC de Kamouraska, et ce, entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Il comprend également un bilan financier des sommes utilisées et la liste des projets structurants ayant fait l'objet d'un financement au fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE,

380-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur René Lavoie
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, des documents ci-haut mentionnés et leur ajout sur le site WEB de la MRC de manière à compléter la reddition de compte FDT 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 MISE À CONTRIBUTION DU FDT - VOLET AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE FONDS LOCAL, APPARIEMENT - BANQUE D'HEURES PROMOTION KAMOURASKA

Attendu que la recommandation est positive provenant du comité d'analyse du FDMK- FDT au conseil de la MRC de Kamouraska, d'autoriser le décaissement du projet : Appariement banque d'heures local aux communications à Promotion Kamouraska d'un montant de 15 492 \$ pour l'année 2018-2019, provenant du *Fonds de développement des territoires Volet amélioration des milieux de vie*;

EN CONSÉQUENCE,

381-CM2018

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du comité d'analyse du FDMK- FDT au conseil de la MRC de Kamouraska, et autorise le décaissement du projet : Appariement banque d'heures local aux communications à Promotion Kamouraska d'un montant de 15 492\$ pour l'année 2018-2019, provenant du *Fonds de développement des territoires Volet amélioration des milieux de vie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 MISE À CONTRIBUTION DU FDMK À DIVERSES ACTIVITÉS

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK, a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

382-CM2018

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard appuyé par monsieur Pierre Saillant et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation de madame Thérèse Brodeur, conseillère en développement rural, concernant les demandes au FDMK mentionnées ci-dessus, et autorise le décaissement totalisant 12 650 \$ (pour la liste des projets se référer à l'annexe déposée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT DU MONTANT DE 30 000 \$ À TRANS-APTE INC. POUR L'ANNÉE 2018

Attendu que la MRC de Kamouraska mandate Trans-apte inc. pour la livraison des services au niveau du transport collectif ;

Attendu que la MRC de Kamouraska a confirmé sa participation financièrement à la livraison des services au niveau du transport collectif pour un montant de 30 000 \$ (résolution 413-CM2017) ;

EN CONSÉQUENCE,

383-CM2018

*il est proposé par monsieur Renald Bernier
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de 30 000 \$ à Trans-apte inc. pour l'année 2018 provenant du FDT-Milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROPOSITION DE SUIVI AU PLAN D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA, SUITE AU PROJET SUPPORT À VÉLO (COSMOSS KAMOURASKA) - VALIDATION DE L'INTÉRÊT

Les membres du conseil sont informés que COSMOSS Kamouraska compte réaliser un projet relatif à l'acquisition de supports à vélo, lequel découle du Plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs des municipalités. Les membres du présent conseil prennent acte du projet et chacune des municipalités établira le lien directement avec COSMOSS, dans l'éventualité où elle est intéressée à participer au projet.

8.6 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE SUR LE PROJET ARTERRE

Attendu que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) est le coordonnateur provincial de L'ARTERRE et gestionnaire des ententes avec les *mandataires*;

Attendu que la MRC de Kamouraska a démontré son intérêt pour le *Projet L'ARTERRE* du CRAAQ à savoir un service de maillage visant à contribuer à la vitalité des communautés par un dynamisme agricole axé sur l'établissement de la relève non apparentée ou oeuvrant en dehors du cadre familial plus traditionnel;

Attendu qu' il est avantageux pour la MRC de Kamouraska de bénéficier de l'expérience et des investissements réalisés par le CRAAQ pour faciliter la mise sur pied et l'encadrement d'un service local de maillage;

Attendu que la MRC de Kamouraska participant au *Projet L'ARTERRE* comprend que la mise en oeuvre, sur son territoire, d'un service local de maillage vise à recruter les propriétaires de terres agricoles et à mettre sur pied un processus d'accueil et d'accompagnement aux propriétaires et aux aspirants-agriculteurs en vue de faciliter et de réaliser les jumelages qui sont les objectifs du *Projet L'ARTERRE*;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite se joindre au *Projet L'ARTERRE*;

EN CONSÉQUENCE,

384-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'entente de service triennale, et s'engage à en respecter les conditions, incluant le versement de la cotisation annuelle et des frais de formation, tels que prévus dans la dite entente.

De plus, le présent conseil autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-156 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RÉGIONALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

Les membres du présent conseil prennent acte de la résolution de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*. Cette résolution sera portée à l'attention du comité de sécurité incendie qui doit se réunir le 14 septembre prochain.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 221-2018 RELATIVEMENT À LA MAISON DU KAMOURASKA

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du Règlement numéro 221-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 2 927 000 \$ pour réaliser le projet de construction de la Maison du Kamouraska, préalablement déposé sur *conseil sans papier*.

Attendu que l'état de désuétude de l'actuelle Maison touristique régionale située à La Pocatière nécessite la construction d'un nouvel édifice et que ce projet désigné *Maison du Kamouraska* s'inscrit dans les priorités d'action du conseil de la MRC depuis déjà quelques années;

Attendu qu' en plus d'offrir un accueil adéquat aux clientèles touristiques, la réalisation de ce nouvel édifice permettra d'intégrer la *halte marine* promue par la Ville de La Pocatière, d'offrir la présentation de vidéos 360 degrés en salle immersive, ainsi qu'une panoplie de services répondant aux futurs utilisateurs du site;

Attendu qu' une aide financière de 1 553 080 \$ a été octroyée à la MRC pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres pour services professionnels en architecture et ingénierie, les Architectes Goulet et Lebel (2012) inc. et la firme d'ingénierie Stantec se sont vu respectivement octroyer par la MRC, le mandat de réaliser les plans et devis nécessaires à la réalisation de cet important projet de construction;

Attendu que la législation applicable à la MRC en matière de gestion contractuelle prévoit que la demande de soumissions auprès d'entrepreneurs pouvant réaliser un tel projet de construction doit être inscrite sur le service d'appel d'offres électronique (SEAO), ce qui a été réalisé le 17 mai 2018;

Attendu que suite à l'ouverture et à l'analyse de soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres du SEAO, les Architectes Goulet et Lebel ont transmis à la MRC une recommandation visant l'attribution du contrat de construction à Kamco Construction inc., au montant de 1 889 700 \$, plus taxes;

Attendu que lors de la réunion extraordinaire tenue le 20 juin dernier, le conseil de la MRC a attribué à l'entreprise Kamco Construction inc. le contrat de construction de la Maison du Kamouraska, et ce, au montant de 889 700\$, plus taxes;

Attendu que la MRC doit procéder par règlement d'emprunt afin d'obtenir le financement requis pour la construction de la Maison du Kamouraska et qu'un tel règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Louise Hémond, lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2018;

Attendu que chacun des membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement conformément aux dispositions de la loi, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

Attendu que la MRC doit procéder par règlement d'emprunt afin d'obtenir le financement requis pour la construction de la Maison du Kamouraska et qu'un tel règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Louise Hémond, lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

385-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

*QUE le règlement numéro 221-2018 décrétant une dépense et un
emprunt de 2 927 000 \$ pour réaliser le projet de construction de
Maison du Kamouraska soit adopté tel que rédigé et déposé aux
livres des règlements de la MRC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À LANCER UN
APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION
D'UN DÔME IMMERSIF POUR LE PROJET DE MAISON DU
KAMOURASKA**

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 17 décembre 2014 une *Politique de gestion contractuelle*;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite procéder à un lancement d'appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un dôme immersif pour le projet de la Maison du Kamouraska;

386-CM2018

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE, conformément aux dispositions de la loi et aux normes statuées dans la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Kamouraska*, le présent conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un dôme immersif pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 RÉSOLUTION IDENTIFIANT L'EMPLACEMENT DE LA MAISON DU KAMOURASKA ET PRÉCISANT SON UTILISATION À DES FINS NON LUCRATIVES PUBLIQUES

Attendu que le terrain de la Maison du Kamouraska fait actuellement l'objet d'un bail avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lequel bail a été initialement émis pour le bureau d'information touristique localisé au 100, rue Guimond à La Pocatière;

Attendu qu' en raison des travaux actuellement menés sur le site de la Maison du Kamouraska et des importants investissements qui en découlent, il est justifié de pérenniser le statut d'occupation associé à ce site;

Attendu qu' à cet effet, la MRC de Kamouraska a amorcé des démarches en vue de l'acquisition du site concerné;

Attendu qu' aux fins de la demande d'acquisition auprès du MDDELCC, la MRC doit préciser ce qu'elle souhaite acquérir et à quelles fins.

EN CONSÉQUENCE,

387-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska confirme que le site et l'immeuble localisé au 100, rue Guimond à La Pocatière, est utilisé comme bureau d'accueil et d'information touristique.

QUE le conseil souhaite acquérir le site concerné, lequel est identifié au bail dont une photocopie est jointe à la présente et ce à des fins non lucratives publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2018 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.5 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2018 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.6 ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Attendu que le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

388-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le budget de la Régie intermunicipale de l'Énergie Bas-Saint-Laurent pour l'année 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 NOMINATION DU PRÉFET ET D'UN MAIRE DE VILLE CENTRE AU COMITÉ D'ANALYSE DU FARR

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska peut désigner le préfet et un maire de ville au comité d'analyse du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Attendu que le présent conseil peut suggérer que les maires de ville agissent en alternance au comité du FARR;

EN CONSÉQUENCE,

389-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nomination du préfet, monsieur Yvon Soucy;

QUE pour le reste de l'année 2018 et toute l'année 2019, soit désigné le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Rénald Bernier;

QUE pour l'année 2020, le poste sera offert à monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville La Pocatière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AU COMITÉ TECHNIQUE DU FARR

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska souhaite désigner un membre du personnel du Service de développement territorial au comité technique du FARR;

Attendu que madame Maryse Hénault-Tessier s'avère la personne désignée pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

390-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nomination de madame Maryse Hénault-Tessier au comité technique du FARR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 MANDAT AU CRD DANS LA MISE EN OEUVRE DU 3E PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (FQIS)

Attendu le 3^e plan de lutte à la pauvreté découlant du Fonds québécois d'initiatives sociales;

Attendu qu' il est impératif de procéder dans les meilleurs délais à la mise en marche de celui-ci afin de mieux soutenir les personnes vivant en contexte de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE,

391-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Renald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska mandate le CRD pour

la mise en oeuvre du 3^e plan de lutte contre la pauvreté (FQIS) et autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Alliance pour la Solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 MANDAT À LA FQM DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DOTATION D'UNE NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE

Attendu que la MRC doit procéder à la dotation au poste de direction générale de la MRC;

Attendu que le comité RH est favorable à donner ce mandat aux professionnels de la FQM;

Attendu que les membres du présent conseil approuvent ce mandat pour un montant maximum de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

392-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Renald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du conseil de la MRC de Kamouraska approuvent un mandat à la FQM visant à procéder au processus de dotation d'une nouvelle direction générale et autorisent pour ce faire, un montant maximum de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 DEMANDE D'APPUI DE LA PART DE LA ZEC CHAPAIS POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR POUR LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Attendu la demande d'appui déposée par la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc. Zec Chapais à l'effet de faire pression sur les compagnies distributrices d'ondes cellulaires pour l'installation d'une tour de diffusion sur le territoire de la MRC dans le secteur du Lac de l'Est;

Attendu que l'installation d'une tour de diffusion dans le secteur du Lac de l'Est permettrait d'offrir un service essentiel à la population et d'aider au développement des municipalités de Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, de Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Onésime-d'Ixworth ainsi qu'aux entreprises et commerces de la région;

EN CONSÉQUENCE,

393-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc. ZEC Chapais et demande aux compagnies distributrices d'ondes cellulaires l'installation d'une tour de diffusion sur le territoire de la MRC dans les secteurs de la ZEC Chapais, du Lac de l'Est, de Mont-Carmel, de Saint-Onésime d'Ixworth, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12 PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES D'ÉVALUATION DES MRC DU KRTB

Attendu que les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques (KRTB) font toutes, en tout ou en partie, affaires avec une entreprise de l'extérieur pour les services d'évaluation municipale;

Attendu que chaque année, le KRTB paie des sommes importantes pour l'évaluation municipale; sommes qui sortent en bonne partie de notre milieu. Les dernières années nous ont enseigné que la tendance des prix de l'évaluation municipale est à la hausse, et ce, notamment dû au fait qu'il y a une importante concentration dans le domaine;

Attendu qu' en plus des sommes qui sortent de notre milieu, une partie de l'expertise relative à l'évaluation municipale se développe à l'extérieur de nos territoires;

Attendu que le rapatriement de ces différents volets de services d'évaluation effectués à l'extérieur de nos territoires aurait un effet bénéfique pour l'emploi dans la région. En plus des emplois, il faut mentionner les sommes en jeu et le développement de notre expertise régionale;

Attendu que les MRC de Rivière-du-Loup, Kamouraska, Témiscouata, Les Basques souhaitent innover en s'alliant pour faire une étude d'opportunité relativement à la mise en place d'un service commun ou partagé d'évaluation municipale;

Attendu que les quatre partenaires souhaitent évaluer les options de développer une expertise régionale complète ou partagée qui leur permettra d'offrir un service de proximité de qualité sur leur territoire;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis sur pied un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de

services ou d'activités en milieu municipal et qu'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un service commun ou partagé d'évaluation municipale est admissible à ce présent programme;

Attendu que

l'étude d'opportunité se fera par un mandat donné à une firme spécialisée dans le domaine avec la collaboration des MRC qui fourniront leur expertise et toute l'information requise. Les MRC partent du principe qu'elles développeront un modèle qui répondra aux défis du monde rural et qui pourra être appliqué à d'autres régions qui ont les mêmes enjeux, les mêmes défis;

EN CONSÉQUENCE,

394-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE ce conseil adhère au projet de réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un service commun ou partagé d'évaluation municipale et désigne la MRC des Basques comme responsable de ce projet;

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres du conseil de la MRC souhaitent régulariser la situation et procéder à la signature de baux avec les trois municipalités où sont situés les écocentres avant d'aller de l'avant notamment avec les travaux d'aménagement de l'écocentre de La Pocatière. Ainsi les points suivants : lancement d'un appel d'offres en construction, mandat à une firme d'arpenteur géomètre et mandat pour la surveillance et le suivi des travaux sont reportés.

11.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES EN CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.2 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR LA DÉLIMITATION DE L'EMPLACEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.3 MANDAT À ACTUEL CONSEIL INC. POUR LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.4 RÉOLUTION DEMANDANT L'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PAR RAPPORT À LA CRISE DU MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES

Attendu la résolution 2018-06-131 de la MRC de Beauharnois-Salaberry relative à la crise du marché des matières recyclables;

Attendu qu' en juillet 2017, la Chine a informé l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de son intention d'interdire à court terme, l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale ;

Attendu que les contrats de traitement des matières recyclables des municipalités de la MRC de Kamouraska se terminent entre le 31 décembre 2018 et le 4 janvier 2020 ;

Attendu que certaines entreprises opérant des centres de tri et de traitement des matières recyclables ailleurs au Québec ont indiqué à leurs clients qu'elles mettraient fin à leurs opérations, dès la fin du mois de juin 2018, si aucune compensation financière additionnelle ne leur était versée pour ajuster, à la hausse, le prix facturé pour le traitement de ces matières;

Attendu que la fermeture du centre de tri à Saint-Pascal ne permet plus de concurrence à moyen terme entre les entreprises capables de traiter les matières recyclables des municipalités de la région;

Attendu que dans le cas où les montants versés par le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* ne deviendraient pas suffisants pour couvrir la totalité des dépenses additionnelles possibles comme c'est le cas dans d'autres MRC telles Beauharnois-Salaberry;

Attendu que compte tenu de l'instabilité du marché des matières recyclables, les municipalités pourront difficilement évaluer les dépenses à défrayer pour assurer le traitement adéquat de ces matières;

Attendu que les municipalités n'ont pas à assurer le poids

des investissements requis pour optimiser la valorisation des matières;

Attendu qu' afin d'atteindre les objectifs figurant à la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » et au « Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC », il est essentiel de maintenir la confiance et la participation des citoyens au service de récupération;

Attendu que la MRC considère que la qualité du tri des matières recyclables est un enjeu important dans la crise actuelle et qu'il est primordial de revoir le système de récupération en place et d'envisager le tri à la source ainsi que la collecte et le traitement distinct des contenants de verre afin d'éviter toute contamination associée à la présence de cette matière;

Attendu qu' à partir de janvier 1997 les municipalités du Kamouraska ont débuté la collecte porte-à-porte des matières recyclables;

Attendu que la MRC considère qu'il est déplorable que, selon le *Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec* de RECYC-QUÉBEC, seulement 14 % du verre généré ne soit acheminé au recyclage alors que le restant serait expédié à des lieux d'enfouissement;

Attendu que les résidus de verre peuvent être refondus à l'infini afin d'être transformés en de nouveaux contenants, permettant ainsi d'économiser du sable, de l'énergie, en plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

Attendu que compte tenu de l'urgence de la situation et des effets néfastes que pourrait avoir une interruption de service sur la participation citoyenne à la collecte sélective, le Conseil des maires considère que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures financières et réglementaires afin de maintenir, soutenir et développer l'industrie québécoise du recyclable et assurer la mise en marché de ces matières;

EN CONSÉQUENCE,

395-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil appuie les démarches de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Et demande au Gouvernement du Québec de mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens.

Demande au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme auprès de centres de tri du Québec des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes, dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité.

Demande au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme des mesures adéquates de récupération des contenants de verre visés par le programme actuel de collecte sélective afin d'en assurer leur recyclage et éviter l'enfouissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA CONCERNANT LA POSSIBILITÉ D'OFFRIR LA GRATUITÉ DU DÉPÔT DES MATIÈRES NON VALORISABLES À L'ÉCOCENTRE

Les membres du présent conseil prennent acte de la résolution déposée sur *conseil sans papier* par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Cette résolution sera transmise au comité PGMR pour étude et obtention d'une recommandation.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Le maire de la municipalité de Kamouraska, monsieur Gilles A. Michaud quitte ici la séance à 21 h 36.

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 septembre 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC

- Dépenses MRC 95,729.84 \$

2) TNO

- Dépenses TNO 913.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

396-CM2018

*il est proposé par monsieur Renald Bernier
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 septembre 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-12.A 2018-09-12 pour MRC et PT-12.B CM 2018-09-12 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2018

1) MRC

- Dépenses 349,974.86 \$
- Salaires, traitement et DAS 160,416.01 \$

2) TNO

- Dépenses 2,223.61 \$

12.2 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 AOÛT 2018

1) MRC

- Dépenses 688,537.76 \$
- Salaires, traitement et DAS 157,723.56 \$

2) TNO

- Dépenses 15,546.29 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS 213-2017 ET 216-2018

13.2 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 220-2018

13.3 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 220-2018

13.4 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ANNONÇANT UN MONTANT ADDITIONNEL DE 86 569 \$ POUR LE FDT EN 2019

13.5 LETTRE DU BUREAU DU COMMANDANT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS

- 13.6** ÉTAT DE DÉPÔT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UN MONTANT DE 49 837 \$ CONCERNANT L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DANS LES TNO
- 13.7** ÉTAT DE DÉPÔT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UN MONTANT DE 109 590 \$ CONCERNANT LE PSTA
- 13.8** ÉTAT DE DÉPÔT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'UN MONTANT DE 252 058,90 \$ CONCERNANT L'ENTENTE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
- 13.9** ÉTAT DE DÉPÔT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UN MONTANT DE 12 500 \$ CONCERNANT LE TRANSPORT COLLECTIF 2017
- 13.10** AVIS DE VERSEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UN MONTANT DE 12 500 \$ CONCERNANT LE TRANSPORT COLLECTIF
- 13.11** ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CABINET DE LA MINISTRE LISE THÉRIAULT DE NOTRE RÉOLUTION 344-CM2018 CONCERNANT LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION
- 13.12** ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU BUREAU DU DÉPUTÉ NORBERT MORIN DE NOTRE RÉOLUTION 344-CM2018 CONCERNANT LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION
- 13.13** LETTRE DE FÉLICITATIONS DU BUREAU DU DÉPUTÉ NORBERT MORIN CONCERNANT LE DÉPART À LA RETRAITE DE M. YVAN MIGNEAULT
- 13.14** LETTRE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT NOTRE DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE
- 13.15** LETTRE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT LES INTERROGATIONS DE LA MRC SUR LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA PLAINE INONDABLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ
- 13.16** LETTRE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN RÉPONSE À NOTRE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA
- 13.17** LETTRE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC APPROUVANT LES ÉTATS DES DÉBOURS ET ENCAISSEMENTS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017
- 13.18** LETTRE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN RÉPONSE À NOTRE DEMANDE DE DEVANCER LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION
- 13.19** LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ACCOMPAGNÉE

D'UN CHÈQUE DE 2 607,10 \$ POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LA FORMATION POMPIER 1 OU POMPIER 2

- 13.20 LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES CONCERNANT LA DIFFUSION DU DOCUMENT « OCCUPER UNE TERRE PUBLIQUE »**
- 13.21 LETTRE DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER CONCERNANT LA SIGNALISATION DES CHEMINS FORESTIERS DE LA MRC DE KAMOURASKA**
- 13.22 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE LA MATANIE RELATIVEMENT À LA DATE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**
- 13.23 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE DRUMMOND RELATIVEMENT À LA DATE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**
- 13.24 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE CONCERNANT LES COMMENTAIRES SUR LES COMPENSATIONS POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES**
- 13.25 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE RELATIVEMENT À LA RÉVISION DE LA COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES**
- 13.26 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**
- 13.27 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MINISTRE JEAN D'AMOUR DE NOTRE RÉOLUTION 344-CM2018 CONCERNANT LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION**
- 13.28 RÉOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA FAUNE DE KAMOURASKA INC. POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES SITES IDENTIFIÉS POUR LES BORNES KILOMÉTRIQUES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA ZEC CHAPAIS**
- 13.29 LETTRE DE REMERCIEMENTS DU FESTIVAL BONJOUR LA VISITE**
- 13.30 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE LA FONDATION DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE RELATIVEMENT AU TOURNOI DE GOLF**
- 13.31 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE LA CORPORATION DES MÉTIERS D'ART DU BAS-SAINT-LAURENT POUR L'IMPLICATION DANS L'ÉVÈNEMENT KOLLABORATION**
- 13.32 COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU**

14. AUTRES SUJETS

s/o

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

15.1 RAPPORT ANNUEL 2017-2018 PROJEKTION 16-35

15.2 UNE ACTIVITÉ SOCIOCOMMUNAUTAIRE UN VELO UNE VILLE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 50.

397-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Yvan Migneault